

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 15 décembre 2022

Délibération n° 20221215.6

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 10
Présents : 10	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 2	
Absents : 2	- dont abstention : 2

Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 10 /12/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Madame Isabelle ROUTHIAU (*procuration à Mr Thibaut MARTINEZ*) et Madame Hélène TESTARD (*procuration à Mme Amandine DARBON*).

ABSENTS : Messieurs Aurélien BEYEKLIAN et Marc BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yoann VIOLLET

OBJET :
Annulation cantine garderie

Suite à la mise à jour du logiciel cantine garderie demandée par la DGFIP afin de plus avoir de facture de moins de 15 €, le logiciel a mis en évidence des jours de cantine et de garderie non facturés aux familles depuis 2019 et même avant. Ces jours correspondent aux jours de fin de mois à cheval sur 2 mois. Cette facturation a été adressée aux familles avec la facturation cantine—garderie de septembre 2022.

Cette facturation n'est effective que pour les familles encore présentes sur l'école à la rentrée 2022/2023. Les familles dont les enfants sont partis au collège sur cette rentrée ne sont plus concernées car elles ne sont plus archivées dans le logiciel. La maintenance a bien confirmé à la mairie qu'elle ne pouvait pas récupérer les dus de ces familles. Cela entraîne une notion d'injustice pour les familles.

De plus Monsieur le Maire a été sollicité par des parents lors de différentes rencontres qui ont été évoqués des erreurs au regard de leur planning.

Monsieur le Maire propose 3 choix :

- Maintien de la facturation
- Non maintien de la facturation et déduction de ces jours sur les factures de décembre 2022.
- Faire un mix en enlevant seulement une partie des jours dus

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Vote contre l'annulation** complète des jours non facturés (4 pour – 3 Abstentions – 5 contre)

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20221221-20221215-6-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Vote pour l'annulation** des repas et des heures de garderie de 2019 et de 2020 facturées en septembre 2022,
- **Vote pour l'annulation** des repas et des heures de garderie d'avant 2019 facturées en septembre 2022,
- **Vote pour la facturation** des repas et de heures de garderie de 2021 et 2022,
- **Vote pour l'envoi d'un courrier** personnalisé à chaque famille,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture Le

Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

